



SEANCE DU 16 FÉVRIER 2021

Date d'envoi de la convocation : 10 février 2021

Nombre de membres : 191

Nombre de présents : 171

Nombre de votants : 185

A l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt et un, le mardi 16 février, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 17h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Florence, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, MAUROUARD Pascale suppléante de BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIEN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie (jusqu'à 19h00), DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, LEPETIT Vincent suppléant de FALAIZE Marie-Hélène, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves (jusqu'à 19h45), FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc (jusqu'à 19h06), GANCEL Daniel, GASNIER Philippe (jusqu'à 19h00), GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine (à partir de 18h05), OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MONTRIEUL -

XAMENA Valérie suppléante de LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, TRAVERT Henri suppléant de MABIRE Caroline, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela (jusqu'à 19h00), MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, FONTAINE Isabelle suppléante de MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge (jusqu'à 18h56), MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, BOURY Frédérique suppléante de ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

ANTOINE Joanna à LECOQ Jacques, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, DIGARD Antoine à MAHIER Manuela (jusqu'à son départ 19h00), DUBOST Nathalie à BIHEL Catherine (à partir de 19h00), FRIGOUT Jean-Marc à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h06), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie (à partir de 19h00), GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Karine à SAGET Eddy (jusqu'à 18h05), JOZEAU-MARIGNE Muriel à BERHAULT Bernard, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LEJEUNE Pierre-François à LE POITTEVIN Lydie, MABIRE Edouard à BOUILLON Jean-Michel, MAHIER Manuela à FAGNEN Sébastien (à partir de 19h00), PIC Anna à ARRIVÉ Benoît, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal.

Excusés :

AMIOT Sylvie, BROQUET Patrick, DENIAUX Johan, JEANNE Dominique, LAMARRE Jean-Robert, LEMONNIER Thierry.

Délibération n° DEL2021_004

OBJET : Instauration de la tarification unique du réseau de transports Cotentin

Exposé

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Cotentin est devenue autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. Elle est dès lors compétente pour gérer les transports publics routiers situés intégralement sur son territoire. Ces transports regroupent le réseau urbain « Zéphir bus » à Cherbourg-en-Cotentin ainsi que les services de transports non urbains hérités de l'ancien réseau « Manéo ».

En cohérence avec le Plan de déplacement du Cotentin, l'agglomération a fait le choix d'unifier ces offres de transports. La mise en œuvre d'un réseau de transport unique pour l'ensemble des 129 communes repose sur plusieurs piliers :

- Une délégation de service public unique pour l'exploitation des services commerciaux de transports en commun et qui entrera en vigueur au 1er juillet 2021 pour une durée de 7 ans,
- Une nouvelle marque afin de regrouper toutes les dimensions de la politique de mobilité,
- Une tarification unique, appliquée de manière identique sur l'ensemble des communes de l'agglomération à compter du 1er septembre 2021.

Les objectifs de la nouvelle grille tarifaire

Depuis 2017, l'agglomération du Cotentin a hérité de deux réseaux avec des logiques tarifaires incompatibles. A titre d'exemple, le ticket unitaire du réseau « Zéphir bus » est de 1,30 € tandis qu'un ticket pour utiliser les lignes non urbaines de l'ancien réseau Manéo revient à 2,30 €.

La création d'un système de mobilité unifié à l'échelle du Cotentin est l'occasion de mettre en place une politique tarifaire intégrée reposant sur quatre principes :

- **Unité** : les tarifs sont identiques quel que soit la commune ou le service de transport emprunté (hormis circuits scolaires).
- **Lisibilité** : la grille tarifaire doit être simple, intuitive, logique, immédiatement compréhensible.
- **Équité** : les seuils tarifaires doivent être fondés sur des considérations sociales objectives. Une tarification solidaire basée sur le quotient familial constitue une garantie de progressivité équitable des tarifs.
- **Attractivité** : le prix doit être compétitif par rapport à l'usage de la voiture individuelle tout en assurant une recette commerciale suffisante pour garantir la soutenabilité du système.

La tarification commerciale

En application des principes énoncés précédemment, la grille tarifaire proposée à compter du 1er septembre 2021 est la suivante :

- TITRES

Ticket 1 trajet *	1 €
Ticket 1 trajet * (vente à bord)	1,30 € du 1er septembre au 31 décembre 2021 puis 1,50 € à compter du 1er janvier 2022
Ticket 24 heures	4 €

* La notion de trajet inclut toute correspondance débutée dans l'heure qui suit la première validation du ticket.

- ABONNEMENTS

Seuils de quotient familial CAF (QF)	Dégressivité tarifaire	Abonnement mensuel		Abonnement annuel	
		26 ans et +	- de 26 ans	26 ans et +	- de 26 ans
QF > 650 €	Plein tarif	30 €	15 €	330 €	165 €
650 > QF > 550 €	- 33%	20 €	10 €	220 €	110 €
550 € > QF > 450 €	- 66%	10 €	5 €	110 €	55 €
QF < 450 €	Gratuité	0 €	0 €	0 €	0 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2021 pour l'ensemble des usagers qui emprunteront :

- Les lignes urbaines et services scolaires à Cherbourg-en-Cotentin
- Les lignes interurbaines
- Le transport à la demande
- Le transport adapté aux personnes à mobilité réduite

A noter qu'afin d'anticiper la mise en place du réseau « hiver », ces titres et abonnements pourront être vendus de manière anticipée au cours de l'été mais ne pourront être utilisés sur le réseau qu'à compter du 1er septembre 2021.

La vente à bord des véhicules est d'ores et déjà limitée au titre unitaire. Afin de réduire la vente à bord, et dans une logique d'amélioration de la performance du réseau, il est proposé d'appliquer un tarif supérieur pour le ticket unitaire lorsqu'il est vendu à bord. Ainsi, le titre unitaire vendu à bord sera proposé à 1,30 € du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2021, puis à 1,50 € à compter du 1er janvier 2022. L'agglomération du Cotentin, accompagnée par son délégataire, mènera en parallèle une politique de diversification et de renforcement des canaux de distribution des titres afin de garantir leur disponibilité pour tous les publics.

En accord avec l'article 19 de la loi d'orientation des mobilités, il est proposé que les accompagnateurs des titulaires d'une carte invalidité ou « mobilité inclusion » bénéficient de la gratuité lors de leurs déplacements avec la personne à mobilité réduite, sur présentation des justificatifs.

La tarification scolaire

L'agglomération du Cotentin est compétente depuis 2017 concernant les circuits scolaires intégralement situés au sein du son ressort territorial. Cela représente 136 circuits au 1er janvier 2021. Dans le cadre de la prise de compétence, le conseil communautaire avait délibéré en date du 4 juin 2020 afin de maintenir les tarifs scolaires jusqu'alors en vigueur.

Afin de prendre en compte les spécificités de la tarification scolaire actuellement en vigueur, il est proposé de ne pas revenir sur les principes de cette tarification. En particulier, la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfant continuera à s'appliquer. Les tarifs des abonnements qui n'ont pas évolué depuis qu'ils avaient été posés par le département il y a quelques années sont toutefois arrondis à la hausse pour une meilleure lisibilité. Comparés à d'autres territoires ils restent dans la fourchette inférieure.

	DEMI-PENSIONNAIRE			INTERNE		
	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
Tarif	100 €	75 €	50 €	65 €	40 €	20 €

Un paiement échelonné en 3 fois pourra être retenu par les familles qui le souhaitent.
A noter que cette grille tarifaire concerne uniquement les circuits scolaires non urbains. Les services scolaires au sein de la commune de Cherbourg-en-Cotentin ne sont pas concernés.

Par ailleurs, l'abonnement au tarif scolaire ne donne accès qu'à un seul circuit scolaire, conformément au fonctionnement actuel. Un abonnement scolaire ne donnera accès à aucun autre service de transport, que ce soit les lignes régulières, le transport à la demande, ou le transport adapté aux personnes à mobilité réduite. Un usager scolaire qui souhaite emprunter l'ensemble des services de transport devra s'acquitter d'un titre ou d'un abonnement commercial.

Dans le cas d'un foyer avec plusieurs enfants mineurs dont au moins un des enfants achète un abonnement commercial annuel, le foyer pourra bénéficier de la dégressivité tarifaire pour les enfants qui sollicitent un abonnement scolaire pour cette même période. Ils devront transmettre un justificatif de l'achat d'un abonnement commercial annuel au moment de l'inscription pour les abonnements scolaires.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code des transports,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (« Loi NOTRe »),

Vu la délibération n° 2017-125 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 relative au transfert de la compétence transports scolaires,

Vu la délibération n° 2018-007 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 1er février 2018 relative au transfert de la compétence transport de voyageurs non urbains, réguliers ou à la demande entre la Région Normandie et la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 179 - Contre : 0 - Abstentions : 4) pour :

- **Valider** la nouvelle grille tarifaire commerciale et scolaire,
- **Appliquer** cette nouvelle tarification à compter du 1er septembre 2021,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE